

DOCUMENT PROVISOIRE

LEADER 2014-2020 – GAL du Pays de Châlons-en-Champagne

Fiche action n°1-1 : Ressources naturelles et environnement

1 – Références aux orientations stratégiques de la candidature

La stratégie du programme Leader porte sur l'amélioration de l'attractivité du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne par la valorisation, la dynamisation et la mise en lien de ses vallées.

Le Pays compte 21 cours d'eau qui structurent son paysage et représentent une vraie richesse en terme de ressources naturelles et de biodiversité. Les espaces agricoles, consacrés essentiellement aux productions végétales, organisent également le territoire du Pays.

Ces paysages et milieux présentent un potentiel à préserver et à valoriser en terme d'attractivité du territoire.

Les actions soutenues par le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne permettent aux habitants et aux acteurs locaux de mieux comprendre leur environnement et de reconnaître ses richesses. Elles visent notamment à reconquérir la biodiversité dans l'espace agricole, à expliquer les paysages locaux, à faire vivre et animer localement les outils disponibles pour une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Elles portent également sur l'adaptation du territoire au changement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Elles répondent au fil conducteur du programme qui vise à décloisonner les acteurs locaux, favoriser les coopérations et la mutualisation en inscrivant les opérations soutenues dans des dynamiques collectives.

Les effets attendus sont notamment :

- une prise de conscience renforcée des enjeux environnementaux par les habitants du Pays et les acteurs locaux (élus, chefs d'entreprises, agriculteurs, consommateurs etc.)
- une dimension intégrée dans toutes les opérations d'aménagement de sites : éco-responsabilité et éco-conception des aménagements, multiplicité et complémentarité des usages, contribution à un objectif de marketing territorial
- l'amélioration et le retour de la biodiversité sur des zones précises du territoire du Pays
- la mise en réseau des acteurs œuvrant à la préservation de l'environnement sur le territoire du Pays

2 – Description des types d'opération

Aménagement et mise en valeur de sites naturels (zones humides, piscicultures désaffectées, zones forestières, etc.), intégrant une approche pédagogique d'éducation à l'environnement et capables d'accueillir divers publics : habitants, enfants, scolaires, touristes, personnes handicapées notamment.

Organisation de chantiers tests pour valoriser la biomasse et reconquérir la biodiversité
Actions de formation, de sensibilisation, d'expérimentation et d'équipement sur la suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts des collectivités, des entreprises et des administrations

Actions de sensibilisation, de communication, d'expérimentation, d'équipement et d'échanges de bonnes pratiques sur la préservation et la valorisation des paysages ainsi que sur les services rendus par les écosystèmes (protection de l'habitat, zones tampons, agrément, etc.)

Appui à l'organisation d'actions collectives d'échange et de diffusion des bonnes pratiques, de communication, d'animation et de sensibilisation sur la préservation et la gestion de la ressource environnementale : gestion des déchets, biodiversité, recyclage, analyse de cycle de vie de produits, autonomie des systèmes de production, modes de consommation, économies d'énergie, suppression des produits phytosanitaires, gestion de l'eau, gestion des risques naturels, gestion de la biomasse, etc.

Soutien à l'expérimentation sur la préservation, le renouvellement et la production de la ressource

DOCUMENT PROVISOIRE

environnementale :

- études, diagnostics, inventaires
- modélisation, édition et diffusion de références,
- assistance à maîtrise d'ouvrage
- organisation de visites de démonstration

Opérations d'animation, de sensibilisation, de visites de bonnes pratiques, de formation, de voyages d'études sur les questions de préservation et de valorisation des ressources naturelles.

3 – Bénéficiaires

- Collectivités, leurs groupements (communes, intercommunalités, Pays, Conseil Départemental) et leurs établissements
- Syndicats mixtes
- Organismes consulaires
- Syndicats et fédérations d'entreprises
- Organismes de formations
- Associations
- Artisans, commerçants, sociétés coopératives, TPE, PME et entreprises individuelles
- Agriculteurs sous réserve des lignes de partage FEADER hors Leader

4 – Dépenses éligibles

Pour toutes les opérations :

Dépenses d'animation, d'ingénierie et de formation : temps passé (salaires et déplacements) directement et intégralement rattachés à l'action sur la base de justificatifs

Frais de prestataires pour les études, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Conception et réalisation d'outils de communication, de sensibilisation, d'information et pédagogiques

Dépenses de petit équipement et de signalétique

Pour les aménagements de sites naturels :

Dépenses d'équipement, de travaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de signalétique

Les dépenses de renaturation et de restauration de la continuité écologique sont inéligibles.

Les actions sont reconductibles deux fois maximum, avec une dégressivité de l'aide Leader attribuée.

5 – Critères d'éligibilité des projets

- le porteur de projet devra démontrer en quoi son opération favorise la coopération, le déclouisonnement, la mutualisation et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération, de la façon la plus pertinente par rapport aux enjeux.

EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE DU CRITERE D'ELIGIBILITE

Pour l'aménagement de sites naturels, les porteurs de projets devront

- associer toutes les parties prenantes à la conception de l'opération, dont des personnes ressources environnementalistes
- démontrer comment le site sera utilisé, par quels usagers/bénéficiaires et comment ceux-ci seront incités à utiliser le site
- imaginer des moyens de mise à disposition/utilisation du site par d'autres partenaires locaux

Pour les chantiers tests, l'opération devra :

- impliquer au moins un partenaire privé (forestier, agriculteur, entreprise de travaux agricole, CUMA, fabricant de plaquettes, etc.)
- associer des bénéficiaires de plusieurs secteurs d'activité : collectivité territoriale ou commune forestière, organisme de recherche, syndicat forestier, etc.
- etc.

DOCUMENT PROVISOIRE

- Le porteur de projet devra prévoir, dès la conception de l'opération, l'évaluation de la satisfaction des parties prenantes associées et des bénéficiaires finaux, au moyen d'un questionnaire-type fourni par le GAL. Les résultats devront être transmis au GAL dans les 24 mois après le démarrage de l'opération.
- Les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération.

6 - Critères de sélection des projets

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrages à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faciliter la sélection des opérations, trois critères de sélection sont mis en place, par ordre d'importance :

- les opérations qui permettront de préserver l'environnement seront privilégiées : adaptation du territoire au changement climatique, reconquête de la biodiversité, éducation à l'environnement, etc.
- les opérations qui développeront un usage numérique seront privilégiées : application numérique, dématérialisation, etc.
- les opérations qui permettront un développement économique du territoire et/ou une création directe d'emploi local seront privilégiées

Le respect de ces critères peut entraîner un mécanisme de bonification de subvention, par la levée du plafond de subvention FEADER, dont les modalités sont déterminées et l'application mise en œuvre par le Comité de programmation du GAL.

7 - Montant de l'enveloppe et modalités d'attribution de l'aide

MONTANT GLOBAL DE FEADER : 220 000 €

80 % d'aide publique maximum avec obligation de 20 % d'auto-financement du maître d'ouvrage sur l'assiette éligible

Taux d'aide Leader fixe à 80 % des dépenses publiques éligibles

Plafond d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 30 000 €

Plancher d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 1 000 €

Co-financements publics identifiés : Région, Département, DREAL, ADEME, Agence de l'Eau Seine Normandie, Collectivités territoriales

Des complémentarités seront recherchées au titre du PO FEDER :

- axe 3 pour l'équipement et les investissements innovants dans le domaine de la production d'énergie renouvelable
- axe 4 pour la préservation des ressources naturelles (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)

8 - Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

Nombre de personnes mobilisées par opération

Nombre de sites aménagés, superficie concernée par opération

Nombre de visiteurs sur les sites aménagés

Nombre d'outils de sensibilisation / communication créés

Nombre d'opérations collectives menées

Indicateurs de résultat :

Nombre de structures mobilisées par opération

Population desservie par l'opération

Nombre de partenariats initiés suite à l'opération

Nombre de connexion aux outils numériques créés

- Emplois créés par les opérations bénéficiant d'un soutien